



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.089**

**DECISION**

***Concernant le tarif de placage pour  
« Foire à la Brocante » sur le domaine public***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1er Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N°08/076) fixant le tarif de placage 2008 de la Foire à la Brocante sur le domaine public, rendue exécutoire le 19 Février 2008.

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2009 le tarif de placage pour « Foire à la Brocante » sur le domaine public comme suit :

	<b>Pour mémoire Ancien tarif 2008</b>	<b>Nouveau tarif 2009</b>
o Le ml par jour	7,60 €	7,85 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365-911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT